

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

NOUVEAU GUIDE POUR
LES PARTENAIRES DU BTP

SEPTEMBRE 2023



AVEC LES TÉMOIGNAGES DE

ONRBAT
POUR VOS TRAVAUX DE CONSTRUCTION





SOMMAIRE

Introduction	04
Devenir partenaire LEYTON OFEE	07
10 raisons de devenir notre partenaire	08
Les engagements à respecter en tant que partenaire	09
Les critères pour devenir partenaire	10
Pourquoi travailler avec nous	11
Présentation du dispositif des CEE	14
Le fonctionnement du dispositif	15
Qui sont les acteurs du dispositif et quels sont leurs rôles ?	16
Comment générer des CEE ?	19
Les opérations standardisées	19
Les opérations « coup de pouce »	22
Zoom sur la révision des fiches Coup de pouce Isolation / chauffage	24
Le coup de pouce rénovation globale	27
Comment valoriser les travaux d'économies d'énergie ?	28
La 5e période des CEE	30
Zoom sur la fin de la bonification des CEE précarités	31
Zoom sur la révision des fiches isolation	33
Zoom sur l'intensification des contrôles COFRAC	34
Zoom sur la déclaration trimestrielle	37
Les conseils & solutions LEYTON OFEE pour un dossier CEE parfait	38
Les compléments aux CEE	39
Les conseils et solutions LEYTON pour un cumul des dispositifs	43
Jécologise : offre clés en main pour des chantiers qualifiés	44
Témoignages et conseils de l'écosystème Leyton	46
Khairi BEN AMOR (Architecte chez ONR BAT)	46
Oktay COSGUN (Directeur Général chez ISOL PRO)	47
Jordan BITTOUN (Directeur Général chez LA CEE)	47

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie a entamé, le 1er janvier 2022, sa 5ème période, qui s'étendra jusqu'au 31 décembre 2025. L'objectif global de volume, initialement à 2 500 TWhc et réévalué depuis octobre 2022 à 3100 TWhc, dont 1 030 TWhc d'économies à réaliser au bénéfice de ménage en situation de grande précarité énergétique, sera difficile à atteindre. (contre 2 133 TWhc pour la période précédente), sera difficile à atteindre.

Ce n'est pas tant la hausse de 24% qui inquiète les acteurs des CEE, mais plutôt les différentes annonces qui se sont succédées depuis plusieurs mois :

- // Baisse de volume sur plusieurs fiches Isolation,
- // Arrêt de différents « Coup de Pouce »,
- // Renforcement des contrôles...

Comme tout dispositif d'Etat, celui des CEE est sujet à des changements réglementaires réguliers et demande un certain formalisme administratif : la nécessité d'être bien accompagné est aujourd'hui des plus importantes.

C'est une des vocations de ce Guide : **aider les installateurs à s'y retrouver dans la jungle du dispositif des CEE**. Car si celui-ci est aujourd'hui une des principales aides financières à la rénovation énergétique, il est parfois difficile d'en saisir tous les tenants et les aboutissants.



MATTHIEU LOCCI

Directeur Technique CEE

Certes, le contexte actuel peut paraître morose. L'avenir ne pourrait en être que plus radieux. Quand on sait que **près de 70% des volumes de CEE délivrés sur la 4ème période concernent le résidentiel, les artisans du secteur doivent se projeter.**

Avoir une vision à court terme serait une erreur et l'anticipation est le mot-clé de cette nouvelle période. Cela nous a donc semblé être le bon moment pour rédiger ce **guide à destination des installateurs, qui se veut évolutif** en fonction des différents changements réglementaires qui seront actés.

Bonne lecture !

RENOU







DEVENIR PARTENAIRE LEYTON OFEE

CHARTE D'ENGAGEMENT CEE

PARTENAIRES ARTISANS : **VOS ENJEUX LIÉS A LA RENOVATION ENERGETIQUE**

Les enjeux liés à la rénovation énergétique sont nombreux et requièrent une connaissance approfondie des **dispositifs de financement** et des réglementations en vigueur.

En tant **qu'artisans ou installateurs**, vous devez être en mesure de proposer des solutions de qualité répondant aux besoins de vos clients tout en respectant l'environnement, afin de contribuer à la transition énergétique.

Dans un contexte où **les prix de l'énergie et des matériaux sont en constante hausse**, leyton OFEE, en tant que délégataire d'obligations depuis plus de 15 ans, est l'un des acteurs CEE les plus respectés et respectable du marché.

10 RAISONS DE DEVENIR PARTENAIRE LEYTON OFEE



Soulagez votre trésorerie



Saisissez les opportunités de financements complémentaires aux CEE



Assurez-vous d'une conformité réglementaire (anticiper les changements)



Déléguiez la gestion administrative de vos dossiers



Bénéficiez d'une gestion automatisée de vos dossiers (plateforme digitale)



N'ayez qu'un interlocuteur unique (disponible quand vous le souhaitez)



Ouvrez-vous à de nouveaux marchés (rénovation globale...)



Démarquez-vous de vos concurrents



Bénéficiez d'un soutien commercial et marketing

LES ENGAGEMENTS A RESPECTER EN TANT QUE PARTENAIRE LEYTON OFEE

En tant que partenaire LEYTON OFEE, vous vous engagez à offrir un service de qualité en respectant **les termes de la convention de partenariat**, et ce, en :

- ✓ **Rappelant rapidement les clients** que nous mettons en relation avec vous afin de qualifier leurs projets dans les meilleurs délais.
- ✓ **Effectuant les visites techniques** chez les clients le plus rapidement possible pour étudier la faisabilité des chantiers.
- ✓ **Réalisant les travaux dans les règles de l'art** et en respectant les exigences réglementaires définies par la fiche d'opération standardisée.
- ✓ **Transmettant toutes les informations** nécessaires dans les délais impartis.
- ✓ **Assurant un suivi de qualité**, y compris un service après-vente rapide pour garantir la satisfaction des bénéficiaires.

CE QUE NOS EQUIPES VOUS PERMETTENT DE REALISER

Nos experts en **Certificats d'économies d'énergie (CEE)** sont à votre disposition pour vous aider à :

1. **Rester concentré sur votre activité** en confiant la gestion administrative à des experts ayant plus de 15 ans d'expérience ;

2. **Vous assurer que vous êtes en conformité** réglementaires en matière de CEE grâce à notre pôle réglementaire, ainsi qu'à nos newsletters et webinaires ;

3. **Être accompagné** tout au long du cycle de vie de vos dossiers CEE ;

4. **Vous faire bénéficier** de notre portefeuille de clients ;

5. **Intégrer notre réseau de partenaires** composé des organismes tels que **l'ATEE, l'ADEME et l'ANAH**, ainsi que des fédérations professionnelles telles que le GPCEE ;

6. **Sécuriser votre stratégie à long terme** afin d'anticiper les enjeux sociétaux, climatiques, sociaux et technologiques.

QUELS SONT LES CRITERES POUR DEVENIR UN PARTENAIRE LEYTON OFFE ?

Pour garantir à nos clients la bonne réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique, voici les critères à remplir pour intégrer notre réseau de professionnels de confiance :



- **Disposer des qualifications nécessaires** en cours de validité (exemple qualification RGE pour les artisans)



- **Avoir une bonne réputation et une expérience** dans le domaine de l'efficacité énergétique. (Nous étudions les avis et retours obtenus auprès de vos clients)



- **Faire preuve d'une situation financière saine.**



- **Être capable de répondre aux besoins** du délégataire dans les délais impartis



- **Agir avec transparence et respecter une certaine éthique** dans les pratiques commerciales avec les clients.



En rejoignant notre réseau, vous bénéficierez d'une visibilité accrue et d'un accès à une clientèle potentielle, ainsi que d'une collaboration avec une équipe experte pour vous aider à améliorer la qualité de vos services en matière de rénovation énergétique.



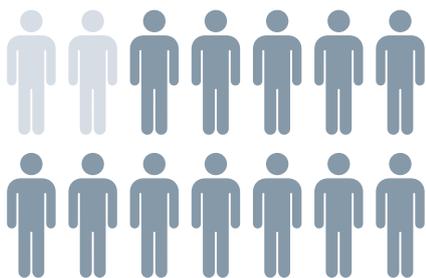
POURQUOI DEVENIR PARTENAIRE LEYTON OFEE ?

APPORT D'AFFAIRES



8 AGENCES EN FRANCE notre force commerciale vous garantit de trouver des opportunités d'affaires dans votre région & d'augmenter votre CA.

LEYTON OFEE est sollicité par ses clients, nous avons besoin de vous pour réaliser les chantiers !



NOUS COMPTONS **9000** CLIENTS ET PLUS DE **200** PARTENAIRES DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN FRANCE



Nous accompagnons plus de



60% des OPH en France



36% des ESH



52% des villes de plus de **10K** habitants



71 % des centres hospitaliers

CONFIANCE

Nous sommes signataire des chartes Coup de Pouce Résidentiel (Chauffage, Isolation), Tertiaire, mandataire ANAH pour MaPrimeRénov', membre de l'ATEE et du Conseil supérieur de l'Energie (via GPCEE).

Notre pôle CEE c'est :

+150 EXPERTS EN TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE

+100M€ D'ÉCONOMIES RÉALISÉES POUR NOS
CLIENTS SEULEMENT EN 2022 via les CEE

Leyton est signataire de la charte ENGAGÉS pour FAIRE, et est reconnu comme acteur impliqué dans la rénovation énergétique en France.



Notre directeur technique est trésorier du Groupement des professionnels des Certificats d'Économies d'Énergie (GPCEE) et membre du conseil supérieur de l'énergie



PARMI NOS PARTENAIRES :





VOTRE EQUIPE DEDIEE



UN RESPONSABLE PARTENARIAT

(coordonne et facilite le déroulement de la mission)



UN CONSULTANT EXPERT

(chiffrage, montage des dossiers, vérifications administratives..)



UN RESPONSABLE TECHNIQUE

(contrôle les rapports COFRAC, référent matériaux / technique de pose)

QUALITE

- // Notre taux de satisfaction n'est jamais descendus en dessous de 92% depuis plus de 18 ans. En 2021, nous avons un taux de clients satisfaits de 94% et de recommandation de 72 %
- // Nos certifications OPQCM et ISO 9001 démontrent l'efficacité des procédures internes du Groupe qui permettent de mettre en place une dynamique d'amélioration continue et valident le professionnalisme, la déontologie et la solidité financière du cabinet.



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DES CEE

Le fonctionnement du dispositif

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 781-2005 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE).

C'est un outil financier permettant d'accélérer la réalisation de travaux d'économies d'énergie. Tous les secteurs sont concernés par ce dispositif : l'agriculture, le résidentiel, l'industrie, le tertiaire, le transport.

Les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburants (appelés "obligés") sont soumis à une obligation d'économies d'énergie fixée par l'État sur une période donnée. La cinquième période a débuté le 1er janvier 2022 et durera quatre ans.



Historiques des périodes et obligations associées



Un Certificat d'Économies d'Énergie (CEE) se calcule sur la base des économies d'énergie finale réalisées sur la durée de vie de l'équipement installé (ex : chaudière...).

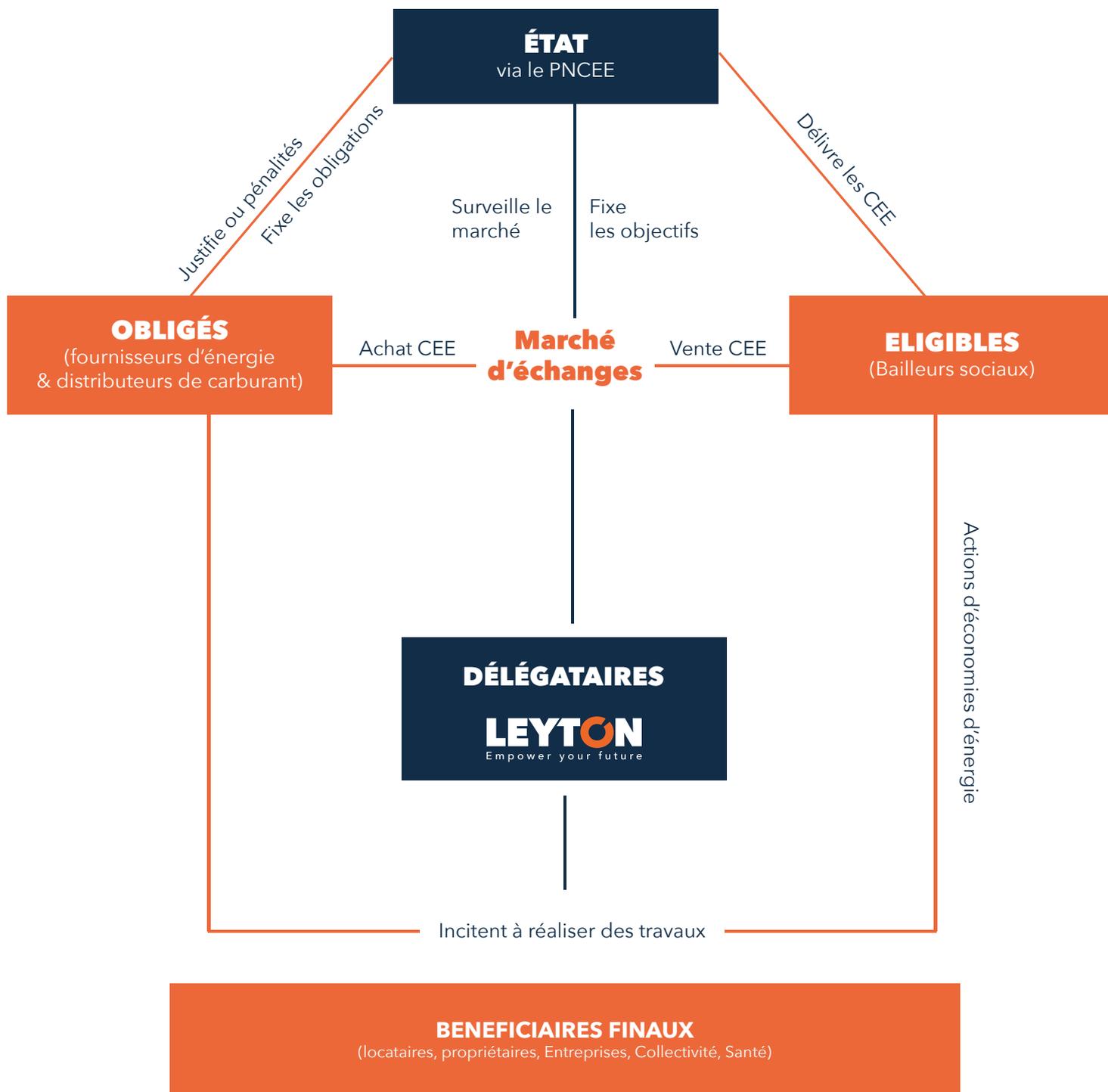
Un CEE représente un kilowatt heure cumac (=cumulé actualisé sur la durée de vie de l'équipement). L'économie d'énergie est donc cumulée sur la durée de vie du produit et actualisée en fonction de la situation de référence.

Il existe deux catégories de CEE : les CEE classiques et les CEE précarités qui concernent les ménages en situation de précarité énergétique.

Afin d'atteindre leur obligation d'économies d'énergie, les obligés peuvent soit inciter des consommateurs finaux à réaliser des travaux d'économies d'énergie et obtenir des CEE, soit les acheter sur un marché dédié, soit contribuer à des programmes.

A l'issue d'une période donnée, les obligés doivent justifier de l'atteinte de leur obligation d'économies d'énergie. Une pénalité est appliquée en cas de non atteinte de cette obligation.

QUI SONT LES ACTEURS DU DISPOSITIF ET QUELS SONT LEURS RÔLES ?



LES OBLIGÉS

Comme évoqué, les obligés sont soumis à une obligation d'économies d'énergie (CEE classiques + précarités) sur une période donnée. Il s'agit des fournisseurs d'énergie et des distributeurs de carburant.

Chaque obligé a une obligation proportionnelle au volume de ses ventes d'énergie aux consommateurs finaux.

Si l'obligé n'atteint pas ses obligations au terme de la période, des pénalités financières s'appliquent. Dans le cadre de la cinquième période des CEE, la pénalité s'élève à 15€/MWhcu pour les CEE classiques et à 20€/MWhcu pour les CEE précarités.

LES DÉLÉGATAIRES

Les délégataires, comme le groupe Leyton (via sa filiale OFEE), sont également des acteurs du dispositif CEE auxquels les obligés ont pu déléguer une partie de leur obligation.

LES DEMANDEURS

Les demandeurs des CEE sont les personnes morales qui se chargent de déposer en leur nom des dossiers de demande de CEE auprès du PNCEE.

Il peut s'agir d'un obligé, d'un délégataire ou d'un éligible qui aura réalisé des travaux sur son propre patrimoine ou qui aura incité des travaux auprès de consommateurs finaux.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les consommateurs finaux qui bénéficient des travaux d'économies d'énergie. Il peut s'agir de personnes morales ou de personnes physiques.

LES ÉLIGIBLES

Les éligibles peuvent produire des CEE en réalisant des travaux d'économies d'énergie sur leur parc. Ces CEE pourront ensuite être vendus sur le marché des CEE.

Les acteurs éligibles sont:

- // Les bailleurs sociaux
- // Les collectivités publiques
- // L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- // Les sociétés d'économies mixtes (SEM) exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux
- // Les SEM et sociétés publiques locales (SPL) dont l'objet est l'efficacité énergétique

LE PÔLE NATIONAL DES CEE (PNCEE)

Au sein du Ministère de la Transition Ecologique, il s'agit de l'administration chargée de piloter le dispositif des Certificats d'économies d'énergie.

Le PNCEE est chargé d'instruire les dossiers de demande de CEE et de délivrer les CEE sur le compte des obligés et des éligibles. Des contrôles peuvent être effectués par le PNCEE sur l'intégralité du dossier. En cas de manquement ou d'incohérence dans le dossier, des sanctions peuvent être appliquées.



BON A SAVOIR

Dans le cadre d'un partenariat avec un installateur, c'est Leyton (via sa filiale OFEE) qui va s'occuper de déposer les dossiers administratifs en lieu et place de l'artisan.

COMMENT GÉNÉRER DES CEE ?

Il existe 3 voies d'obtention des CEE



OPÉRATIONS STANDARDISÉES

Opérations « classiques »
définies par l'Etat via des
fiches standardisées



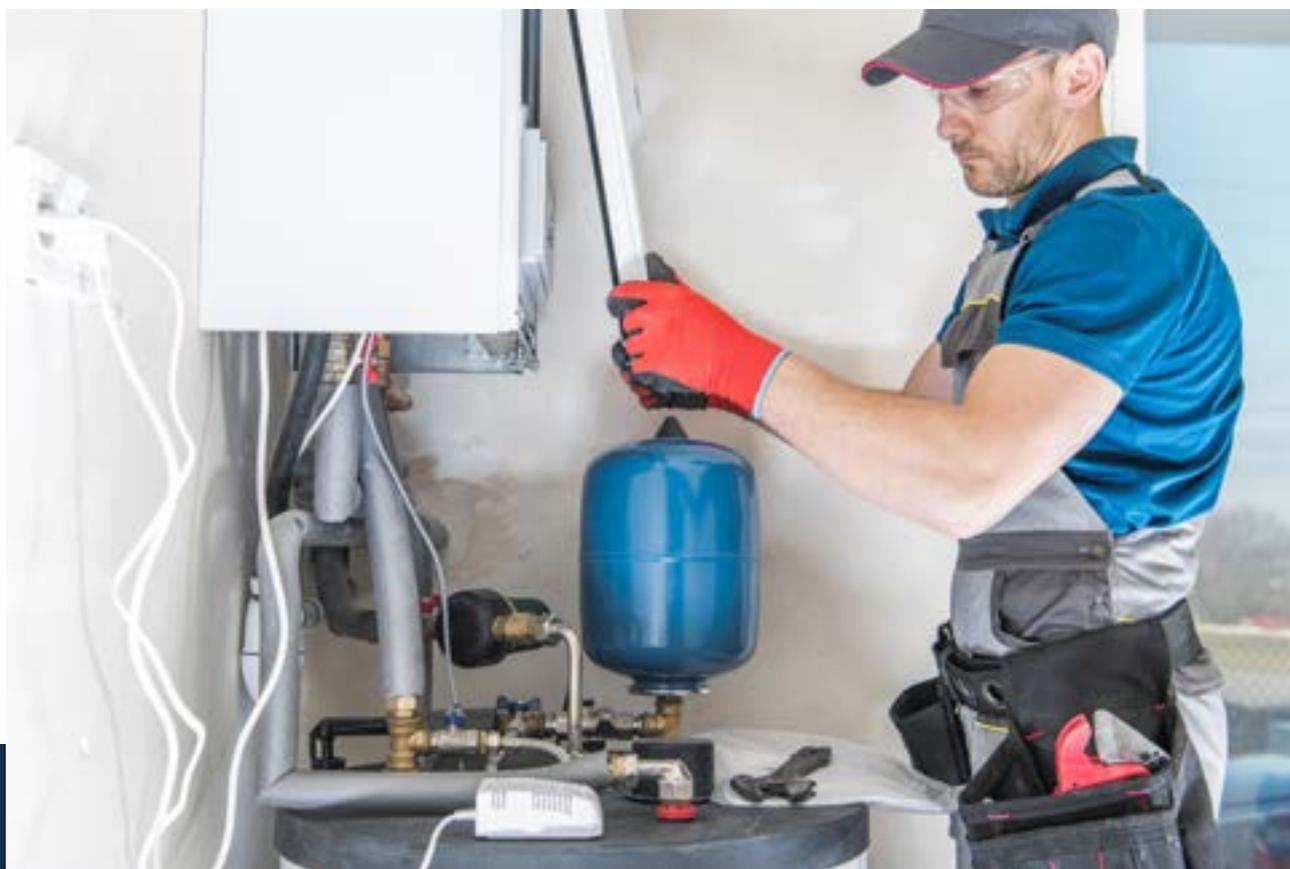
OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Opérations « innovantes »
Elles sont réalisables sur
mesure



PROGRAMMES CEE

Programmes d'information,
de formation et d'innovation



OPÉRATIONS STANDARDISÉES

Les actions les plus fréquemment réalisées font l'objet de fiches d'opérations standardisées (FOS). Ces fiches sont publiées par arrêté. Elles définissent les conditions de délivrance et les montants forfaitaires de CEE.

Elles se répartissent en 6 secteurs : agriculture, résidentiel, tertiaire, industrie, réseaux et transport.



LES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Ces actions concernent des opérations d'économies d'énergie «non standardisées», notamment dans l'industrie. Les opérations spécifiques ne relèvent pas de fiches d'opérations standardisées, et doivent faire l'objet d'une étude approfondie permettant de définir le montant d'économies d'énergie.

LES PROGRAMMES

Les actions mises en place dans le cadre de programmes CEE ne contribuent pas directement à la réalisation d'économies d'énergie. Le versement d'une contribution financière à des programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, ou de réduction de la précarité énergétique permet de se voir délivrer des CEE.

La liste des programmes éligibles et les conditions de délivrance des CEE sont définies par arrêté.

Des appels à programmes sont lancés par le Ministère afin de sélectionner les programmes éligibles aux CEE.

LES OPÉRATIONS STANDARDISÉES

Les opérations standardisées sont la principale source des installateurs pour réaliser des travaux d'économies d'énergies. Au 1er avril 2023, le catalogue comportera :

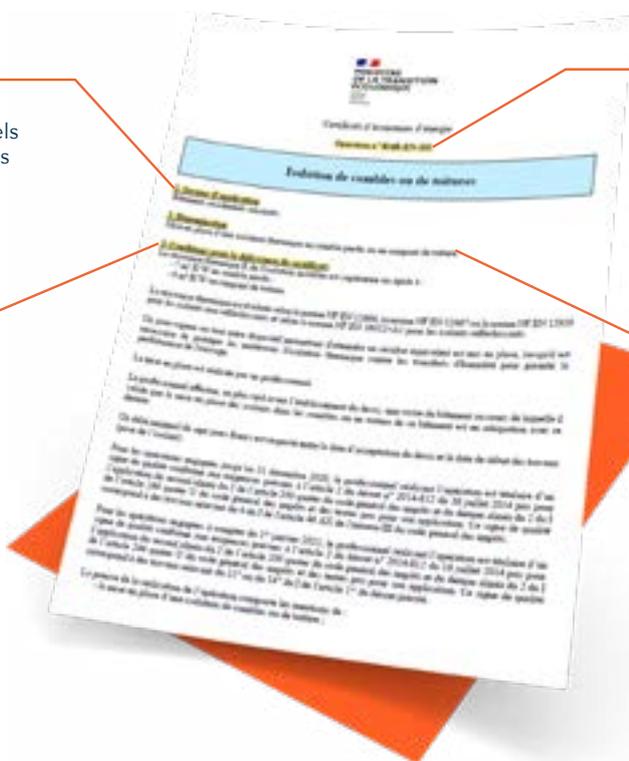
218 Fiches d'Opérations Standardisées (FOS), dont 58 dans le secteur Résidentiel.

Chaque FOS contient la dénomination de la fiche, son secteur d'application, les conditions techniques d'éligibilité, le calcul du forfait de CEE, la partie A de l'attestation sur l'honneur et d'éventuelles parties B, C ou D spécifiques à l'opération.



UN SECTEUR D'APPLICATION
Bâtiments résidentiels ou tertiaires existants par exemple

UNE RÉFÉRENCE
Elle comporte un secteur d'activité (BAR = Bâtiment résidentiel), un sous-secteur (EN = Enveloppe) et un numéro (101)



LA DÉNOMINATION DE L'OPÉRATION
précision sur les travaux couverts par la fiche

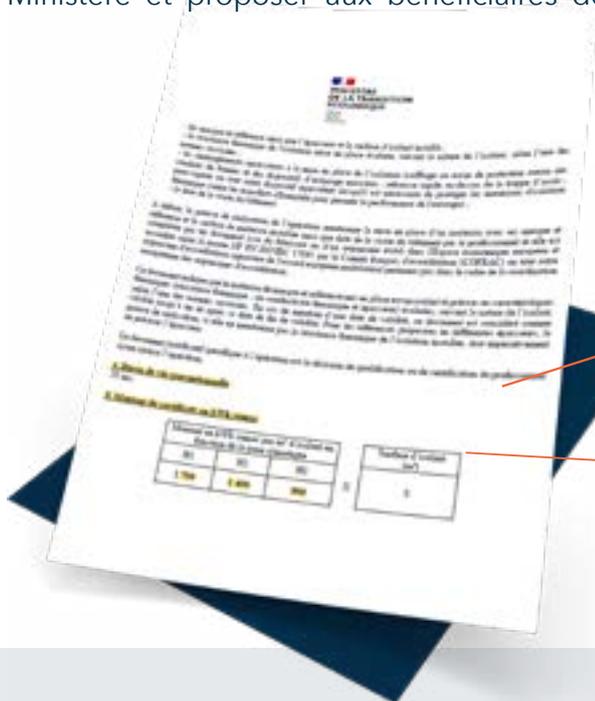
LES CONDITIONS POUR LA DÉLIVRANCE DES CEE
Cette partie indique l'ensemble des conditions liées à la mise en œuvre des travaux, les mentions obligatoires sur la preuve de réalisation des travaux, et les éventuels documents spécifiques à l'opération.

LES OPÉRATIONS

« COUP DE POUCE »

Afin d'accélérer les travaux de rénovation énergétique et d'éradiquer les passoires thermiques pour les ménages modestes, l'Etat a mis en place des « Coup de pouce » CEE, qui bonifient les volumes de CEE attribués pour des opérations d'économies d'énergie ciblées.

Les obligés et les délégataires peuvent signer les chartes « Coup de pouce » définies par le Ministère et proposer aux bénéficiaires des primes bonifiées.



LA DURÉE DE VIE DE L'ÉQUIPEMENT

Aucun CEE ne sera délivré pour une même opération réalisée pour le même bénéficiaire pendant cette durée de vie conventionnelle.

LE MONTANT DE CEE

Généré pour l'opération concernée, fonction des paramètres des travaux.

Les installateurs sont principalement concernés par les fiches d'opérations standardisées dans le résidentiel et le tertiaire

Principaux travaux valorisables dans le cadre des CEE dans le résidentiel :





Outre les conditions techniques à respecter, fixées par les fiches d'opérations standardisées, d'autres points sont à respecter pour valoriser ces travaux de rénovation énergétique :

- 01** | Le bâtiment sur lequel portent les travaux doit être existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement d'une opération.
- 02** | Le dossier de demande de CEE doit être déposé au PNCEE au cours de l'année qui suit la date de la preuve de réalisation des travaux (une facture, par exemple...).
- 03** | Les pièces administratives du dossier (document d'engagement des travaux, document de preuve de réalisation des travaux...) doivent comporter l'ensemble des mentions obligatoires fixées dans le cadre du dispositif.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE OFFRE ?

En tant que signataire de la charte Coup de pouce, le groupe Leyton (via sa filiale OFEE), peut inciter les bénéficiaires à la réalisation d'opérations Coup de pouce. L'artisan partenaire de Ofee permet donc à ses clients d'avoir droit à ces aides : cela lui procure un avantage concurrentiel.

Pour matérialiser son rôle actif et incitatif, un cadre de contribution est transmis par OFEE (via son partenaire-installateur) au bénéficiaire avant la signature du devis. Le cadre de contribution a pour objectif d'informer le bénéficiaire que ses travaux sont éligibles aux certificats d'économies d'énergie (CEE) et qu'à ce titre, il touchera une prime.

QUELS SONT LES TRAVAUX CONCERNÉS ?

1- LE COUP DE POUCE CHAUFFAGE :

Dans le résidentiel et le tertiaire le remplacement d'équipements de chauffage au fioul, charbon ou gaz peut être concerné par le coup de pouce.

Dans le résidentiel, les équipements de chauffage doivent être remplacés au profit de :

- / Pompes à chaleur air/eau ou eau/eau
- / Pompe à chaleur hybride air/eau
- / Raccordement à un réseau de chaleur
- / Chaudière biomasse individuelle
- / Système solaire combiné
- / Appareil indépendant de chauffage au bois
- / Conduit d'évacuation des produits de combustion



SUIVANT LA TYPOLOGIE DES TRAVAUX, LE TYPE D'ÉQUIPEMENT REMPLACÉ OU ENCORE LA DATE D'ENGAGEMENT DE L'OPÉRATION, DES COMPLÉMENTS AU COUP DE POUCE CHAUFFAGE SONT ACCORDÉS.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la synthèse de ces différentes aides.

Opération	Intitulé de l'opération	Type de CDP	Date d'engagement	Date d'achèvement	Equipement remplacé	Volume CEE (kWhc)	Montant de prime (€) minimum
BAR-TH-104	PAC Air/Eau	Chauffage	Entre 01/02/2019 et 31/12/2025	Jusqu'au 31/12/2026	Chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz	Chauffage	Modeste : 4000 Classique : 2500
		Chauffage - Coup de boost	Entre 29/10/2022 et 30/06/2023	Jusqu'au 31/12/2023	Chaudière individuelle au fioul	Modeste : 769 200 Classique : 615 400	Modeste : 5000 Classique : 4000
BAR-TH-104	PAC Eau/Eau UNIQUEMENT	Chauffage - Surbonif PAC eau/eau	Entre le 01/03/2023 et le 31/12/2025	Jusqu'au 31/12/2026	Chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz	Tout bénéficiaire : 769 200	5000
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	Chauffage	Entre 01/06/2021 et 31/12/2025	Jusqu'au 31/12/2026	Equipement indépendant de chauffage fonctionnant principalement au charbon (hors chaudière)	Modeste : 123 100 Classique : 76 900	Modeste : 800 Classique : 500
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	Chauffage	Entre 01/06/2021 et 31/12/2025	Jusqu'au 31/12/2026	Chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz	Modeste : 615 400 Classique : 384 600	Modeste : 4000 Classique : 2500
		Chauffage - Coup de boost	Entre 29/10/2022 et 30/06/2023	Jusqu'au 31/12/2023	Chaudière individuelle au fioul	Modeste : 769 200 Classique : 615 400	Modeste : 5000 Classique : 4000
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur dans le cas d'une maison individuelle	Chauffage	Entre 01/02/2019 et 31/12/2025	Jusqu'au 31/12/2026	Chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz	Modeste : 107 700 Classique : 69 200 <i>Par maison raccordée</i>	Modeste : 700 Classique : 450 <i>Par maison raccordée</i>
		Chauffage - Coup de boost	Entre 29/10/2022 et 30/06/2023	Jusqu'au 31/12/2023	Chaudière individuelle au fioul	Modeste : 153 800 Classique : 138 500 <i>Par maison raccordée</i>	Modeste : 1000 Classique : 900 <i>Par maison raccordée</i>
BAR-TH-143	Système Solaire Combiné	Chauffage - Surbonif SSC	Entre le 01/03/2023 et le 31/12/2025	Jusqu'au 31/12/2026	Chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz	Tout bénéficiaire : 769 200	5000
BAR-TH-159	PAC hybride	Chauffage	Entre 01/02/2019 et 31/12/2025	Jusqu'au 31/12/2026	Chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz	Modeste : 615 400 Classique : 384 600	Modeste : 4000 Classique : 2500
		Chauffage - Coup de boost	Entre 29/10/2022 et 30/06/2023	Jusqu'au 31/12/2023	Chaudière individuelle au fioul	Modeste : 769 200 Classique : 615 400	Modeste : 5000 Classique : 4000
BAR-TH-163	Conduit d'évacuation des produits de combustion	Chauffage	Entre 09/01/2020 et 31/12/2025	Jusqu'au 31/12/2026	Conduit d'évacuation incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation	Modeste : 107 700 Classique : 69 200	Modeste : 700 Classique : 450

Les dates d'engagement et d'achèvement indiquées sont les dates en fonction des chartes Coup de Pouce que nous avons signées. Il est évidemment nécessaire de respecter les dates de nos contrats dans l'application de ces bonifications.

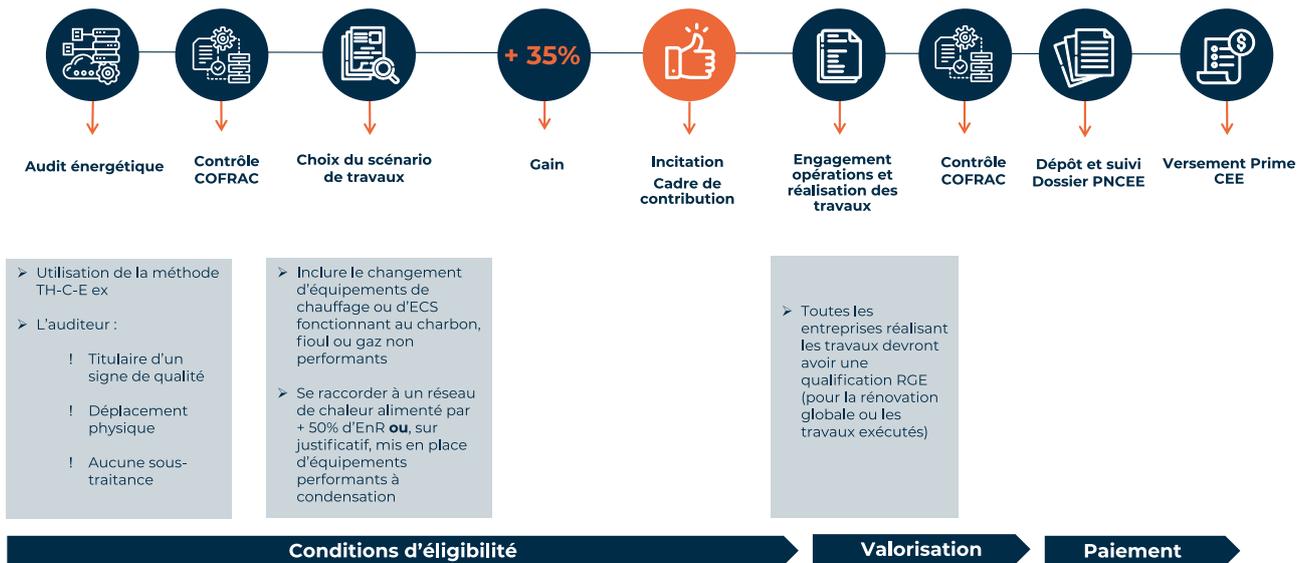


2- LE COUP DE POUCE RÉNOVATION GLOBALE

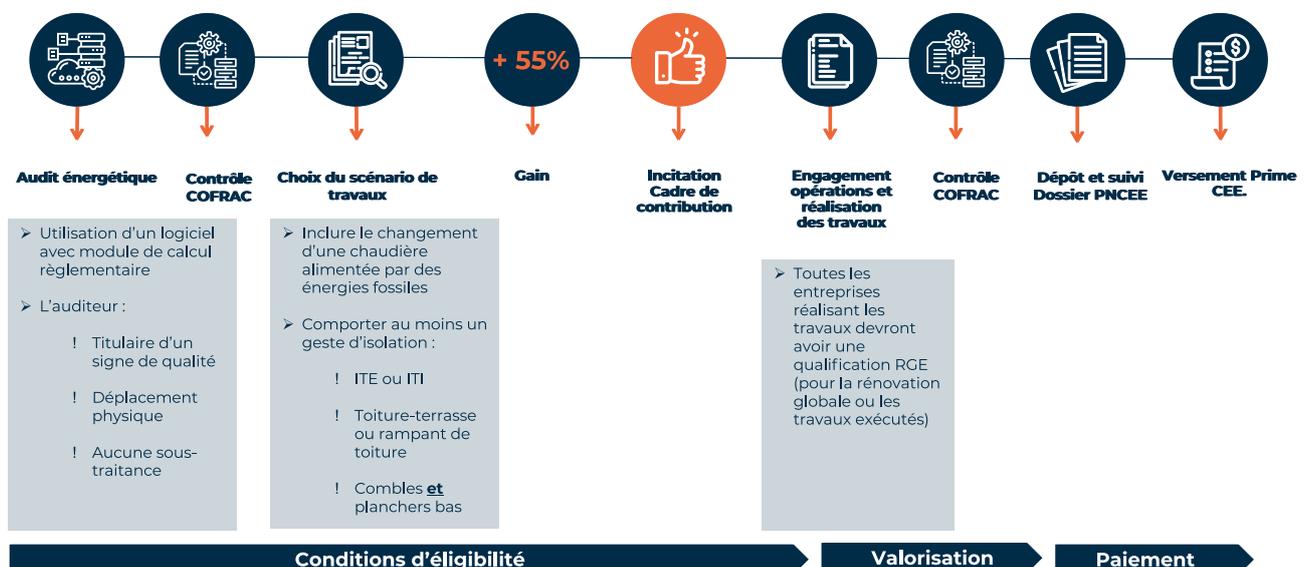
Les coups de pouce «rénovation globale» sont des primes attribuées pour les rénovations de bâtiment résidentiel collectif ou de maison individuelle.

Les travaux pour ce type d'opérations doivent être engagés avant le 31 décembre 2025 et achevés avant le 31 décembre 2026 (insérer tableau intitulé «récap coup de pouce rénovation globale»)

POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL COLLECTIF



POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE





COMMENT VALORISER LES TRAVAUX

d'économies d'énergie ?



Compte tenu du caractère chronophage du montage des dossiers CEE et de la veille réglementaire nécessaire à leur conformité, l'accompagnement par un expert du dispositif comme LEYTON (via sa filiale OFEE) est recommandé.

Dans le cadre d'un partenariat avec OFEE, l'installateur a un consultant dédié qui l'accompagne dans toutes les démarches administratives et techniques du dispositif des CEE : Le montage administratif, le dossier de demande, la gestion des contrôles COFRAC et les divers échanges avec le PNCEE sont traités par OFEE.

Dans ce cas, la déduction du montant de la prime CEE sur le devis proposé par l'entreprise réalisant les travaux est un avantage concurrentiel indéniable. Le bénéficiaire profite ainsi directement de la prime CEE. OFEE accompagne ainsi le partenaire installateur sur l'ensemble de ses chantiers de rénovation énergétique et de leur valorisation via la dispositif des CEE.

Dès que les travaux sont achevés et tous les documents nécessaires complétés et signés, OFEE s'occupe de la transmission du dossier au PNCEE. Quand on sait qu'un chantier égal un dossier, le temps passé à la constitution de ces derniers peut vite devenir un casse-tête pour qui ne s'y connaît pas !

LA 5ÈME PÉRIODE DES CEE

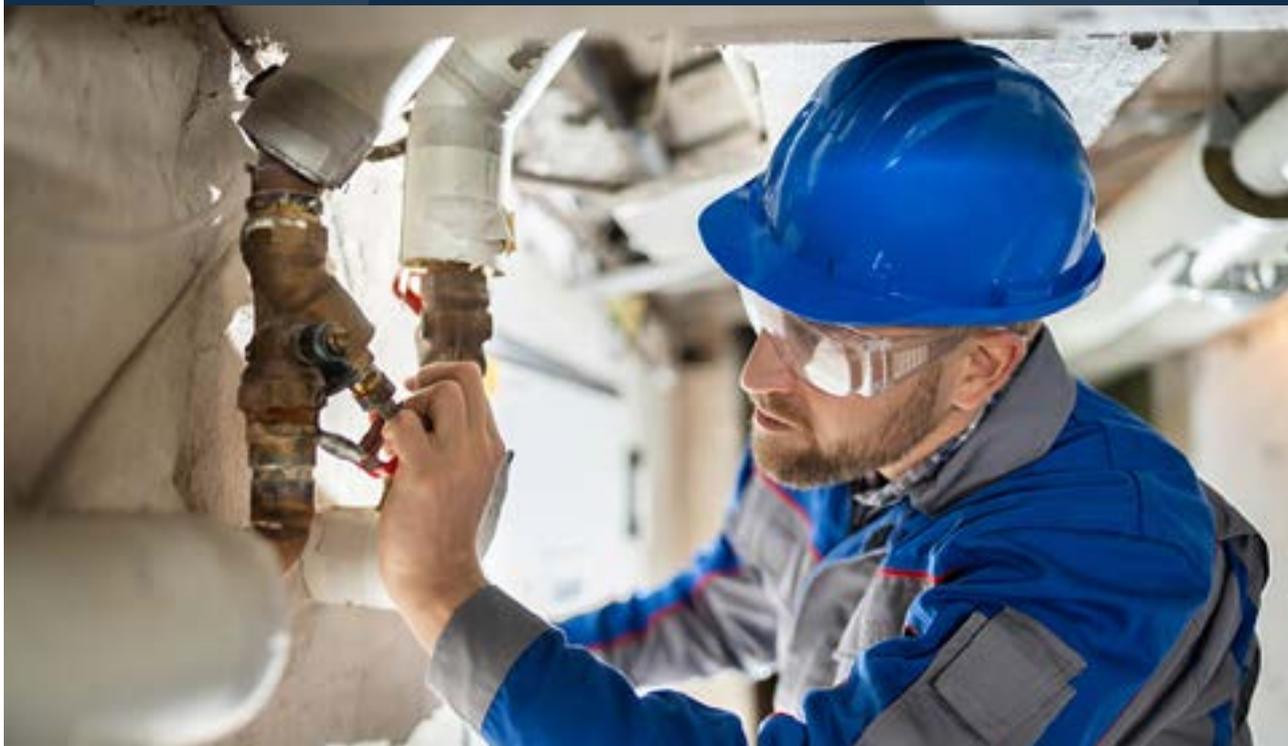


La 5ème période du dispositif des CEE s'étend sur 4 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

L'obligation totale est fixée à 3 100 TWhc, soit 24% par rapport à la 4ème période, dont 1 030 TWhc d'obligation au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

LES IMPACTS DE LA 5E PÉRIODE DES CEE:

- / Suppression du doublement des CEE pour les ménages en situation de grande précarité énergétique ;
- / Modification des Coups de pouce chauffage et isolation ;
- / Révision des fiches d'opérations standardisées les plus couramment utilisées ;
- / Des contrôles COFRAC intensifiés ;
- / Déclaration trimestrielle au PNCEE des opérations d'économies d'énergie engagées.





ZOOM SUR LA FIN DE LA BONIFICATION DES CEE PRÉCARITÉS

Introduits en troisième période, les CEE précarités ont leur propre objectif de dépôt : Ils représentent plus de 30% de l'objectif total sur la 5ème période.

La catégorie des ménages en grande précarité énergétique est désormais la seule à bénéficier de CEE précarité. Les opérations réalisées au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique (appelés ménages modestes) donnent lieu à des CEE classiques.

Pour rappel : Pour les opérations hors coup de pouce engagées à partir du 1er janvier 2022 ou achevées après le 30 avril 2022, la bonification x2 applicable aux opérations

réalisées au bénéfice de ménages en situation de grande précarité énergétique (GPE) n'est plus applicable.

Cependant, les ménages en situation de grande précarité générant des CEE Précarité, il sera toutefois important de continuer à demander les avis d'imposition des bénéficiaires Personnes Physiques et, le cas échéant, de leur faire signer le cadre R1 correspondant.

Les plafonds de ressources permettant de définir un ménage en situation de précarité énergétique et un ménage modeste sont modifiés en 2023.

Ainsi, pour les opérations engagées à compter du 1er janvier 2023, un ménage est considéré :

EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE SI SES REVENUS SONT INFÉRIEURS AUX PLAFONDS SUIVANTS :

Nombre de personne composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafond de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	22 461	16 229
2	32 967	23 734
3	39 591	28 545
4	46 226	33 346
5	52 886	38 168
Par personne supplémentaire	6 650	4 813

MODESTE SI SES REVENUS SONT INFÉRIEURS AUX PLAFONDS SUIVANTS :

Nombre de personne composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafond de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	27 343	20 805
2	40 130	30 427
3	48 197	36 591
4	56 277	42 748
5	64 380	48 930
Par personne supplémentaire	8 097	6 165



ZOOM SUR LA RÉVISION DES FICHES ISOLATION

Le 39e arrêté de fiches d'opérations standardisées vient réviser les conditions de délivrance et les forfaits CEE des 5 fiches isolation ci-dessous – Les fiches révisées sont applicables aux opérations engagées à partir du 1er mai 2022

Synthèse des évolutions des montants CEE :

Fiche	Montants de CEE (kWhc par m2 d'isolant posé ou par mètre de réseau isolé)								
	Zone H1			Zone H2			Zone H3		
	Actuel	Révision 39e arrêté	% évolution	Actuel	Révision 39e arrêté	% évolution	Actuel	Révision 39e arrêté	% évolution
BAR-EN-101 Isolation de combles ou de toitures	1700	1700	0%	1400	1400	0%	900	920	+ 2,2 %
BAR-EN-102 Isolation des murs	3400	1600	- 52,9%	2800	1300	- 53,6%	1900	880	- 53,6%
BAR-EN-103 Isolation d'un plancher	1600	1100	- 31,3%	1300	890	- 31,5%	900	590	- 34,4%
BAR-EN-105 Isolation des toitures terrasses	1700	1200	- 29,4%	1300	1000	- 23,1%	900	670	- 25,6%
BAR-TH-160 Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS	6700	5100	- 23,9%	5600	4600	- 17,9%	4900	3800	- 22,4%

→ Pour les 5 fiches révisées : ajout d'une date d'abrogation au 1er mai 2027.

Par ailleurs, cet arrêté prévoit des précisions et modifications des conditions d'éligibilité, avec principalement :

Concernant les fiches BAR-EN-101, 102, 103 et 105 :

La définition d'un procédé d'isolation, en cohérence avec Ma Prime Rénov' est stipulée dans la dénomination des fiches.

Les conditions de délivrance des CEE se voient précisées :

- // La résistance thermique (R) : Le R de l'isolation existante ne doit pas être pris en compte pour déterminer le R de l'isolation installée. Le cas échéant, lors de la visite technique, il faut s'assurer que l'isolation existante peut être conservée en l'état. Dans le cas contraire, la remise en état de l'isolation existante, ou sa dépose, est obligatoire.
- // Ajout d'une exigence concernant la fiabilité statistique de la valeur de la résistance thermique : Le produit doit être certifié ACERMI ou QB23. Ce document justificatif doit être archivé dans le dossier.

Concernant la BAR-EN-102 (en cohérence avec les BAR-EN-101 et 103)

- // Exigence d'une visite technique préalable aux travaux et d'un délai minimal de 7 jours francs entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux.

Concernant la BAR-TH-160 uniquement :

Une exigence sur la classe de l'isolant a été ajoutée :

- // Elle doit être de classe ≥ 4 selon la norme NF EN 12828+A1:2014, et non plus de classe ≥ 3 .
- // Les canalisations pré-isolées sont maintenant éligibles à cette fiche.

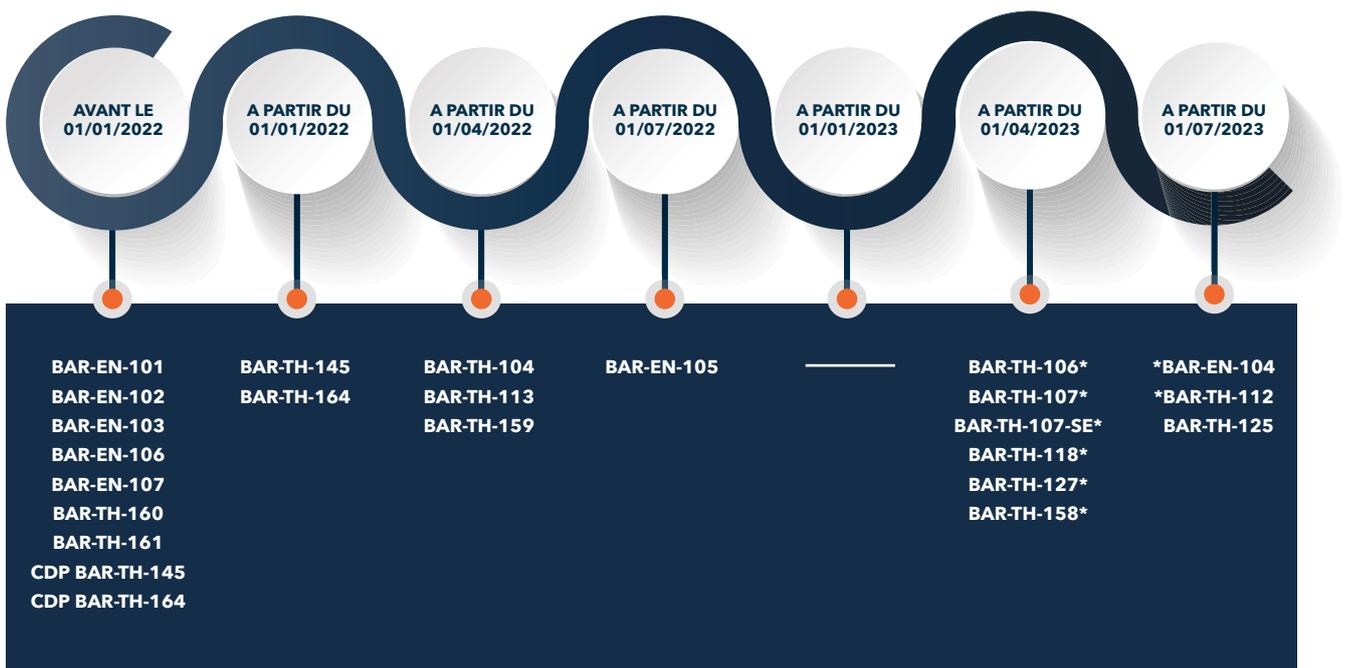
ZOOM SUR L'INTENSIFICATION DES CONTRÔLES COFRAC

Certaines opérations d'économies d'énergie doivent être contrôlées par un organisme accrédité COFRAC avant d'être déposées auprès du PNCEE. Aujourd'hui, nous comptabilisons une cinquantaine de fiches concernées par ces contrôles. Et ce chiffre ne cesse d'augmenter.

La DGEC prévoit un renforcement progressif des contrôles. Plus généralement, le texte étend l'obligation de contrôles préalables à de nombreuses opérations standardisées au cours de la 5ème période, et renforce les taux de contrôles satisfaisants à atteindre.

Deux types de contrôles distincts sont prévus par la réglementation CEE :

- // **Les contrôles sur site** : Contrôles effectués avec le déplacement physique de la personne chargée du contrôle sur le lieu de réalisation de l'opération. Ils doivent être réalisés par un bureau de contrôle indépendant choisi par le demandeur.
- // **Contrôle par contact bénéficiaire** : contrôle effectué par téléphone, par courrier ou par mail auprès du bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie.



Exemples d'éléments contrôlés sur site par le bureau de contrôle dans le cas d'une isolation des murs extérieure (BAR-EN-102) :

- / Surface d'isolant posée (mesurée)
- / Épaisseur d'isolant (mesurée) permettant d'atteindre la résistance thermique exigée
- / Absence de dégradation des éléments de ventilation
- / Protection des câbles et gaines électriques / Présence de traces d'humidité sur isolant ou sur support
- / Qualité de pose de l'isolant garantissant une tenue dans le temps (fixations adaptées et protection des matériaux isolants, sur photos)
- / Qualité de pose de l'isolant (continuité de l'isolant, sans morcellement inexplicable, sur photos).

→ C'est pourquoi chez LEYTON / OFEE nous insistons sur la prise de **photos à toutes les étapes clés des travaux**. Pour mémo voici une chronologie des pièces constitutives du dossier :

Avant les travaux			Pendant les travaux	Après les travaux			
1	2	3	4	5	6	7	8
Signature Cadre Contribution	Signature Devis	BAR EN 102 (photo avant mise en place isolation)	BAR EN 102 (photo après mise en place de l'isolation des murs)	Facture	Attestation sur l'honneur	BAR EN 102 (Photo après les finitions)	Attestation bénéficiaire

Pour toutes les opérations, le bureau de contrôle doit également vérifier que les documents suivants ont bien été remis au bénéficiaire de l'opération : Devis mentionnant le procédé d'isolation complet et les éléments de finition (fixations et protection de l'isolation) ; Facture définitive ; Cadre de contribution.

L'attestation bénéficiaire signée par le bénéficiaire à la fin des travaux vous couvre en cas de non-présentation de ces documents.

ZOOM SUR LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE

A partir du 01/01/2022, les délégataires, obligés et éligibles auront une obligation de transmission trimestrielle des informations concernant l'engagement des opérations standardisées. Nous devons donc fournir la liste des travaux que vous avez engagés (vos devis signés)

La première déclaration concernant les opérations engagées au cours du premier trimestre 2022 est à transmettre au ministère avant le premier jour ouvré du mois de mai 2022. Cette déclaration doit faire apparaître les volumes de CEE associés aux opérations concernées, en distinguant les montants « précarité » et les montants « hors précarité ».



LES CONSEILS & SOLUTIONS LEYTON POUR UN DOSSIER CEE PARFAIT

Aurelien LACAZE

CHEF DE MISSION INSTALLATEURS

Le dispositif des CEE est aujourd'hui un outil incontournable pour le financement des travaux de rénovation énergétique.

Afin de sécuriser le volume de CEE sur chaque opération réalisée, voici quelques conseils :

LORS DE LA VISITE TECHNIQUE

Anticipez les points critiques susceptibles d'être vérifiés lors d'un contrôle COFRAC. Exemples pour une isolation de combles :

- // Surface isolée
- // Ecart au feu de conduits
- // Réhausse de trappe
- // Piges de hauteur...

LORS DU CHOIX DES MATÉRIAUX

Assurez-vous que les matériaux utilisés sont techniquement éligibles au dispositif des CEE. Exemple : Dans le cas d'une isolation, précisez dans le devis la valeur de la résistance thermique minimale à atteindre et assurez-vous de sa cohérence avec l'épaisseur renseignée dans la certification ACERMI.

LORS DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER CEE

Un dossier CEE permet de justifier de la réalisation de travaux d'économies d'énergie. Celui-ci doit scrupuleusement respecter les critères d'éligibilité définis par la réglementation afin de pouvoir bénéficier de la prime CEE. Notre équipe est là pour vous accompagner sur ce point clé, et nous vous conseillons vivement de vous référer à notre **Guide du parfait dossier CEE**.

DISPOSER D'UNE VEILLE RÉGLEMENTAIRE RÉGULIÈRE SUR LE DISPOSITIF

La réglementation liée au dispositif des CEE est en perpétuelle évolution. Afin d'anticiper les changements réglementaires et d'engager les travaux au moment le plus opportun, il est important de se faire accompagner par un professionnel des CEE comme LEYTON (via sa filiale OFEE) pour bénéficier d'une veille réglementaire pointue.



Notre conseil : Suivez la Newsletter Energie de Leyton. Cette newsletter mensuelle rédigée par notre équipe réglementaire et nos experts du marché des CEE vous informera sur les tendances du marché, les chiffres clés des CEE, les actualités règlementaires et les événements.

LES COMPLÉMENTS AUX CEE

MA PRIME RÉNOV'

Une aide de l'Agence Nationale de l'habitat

MaPrimeRénov' est une aide de l'Anah qui permet de financer des travaux et/ou dépenses de rénovations énergétiques.

Elle s'adresse à l'ensemble des propriétaires d'un logement (quels que soient leurs revenus) qu'ils l'occupent ou qu'ils le mettent en location (jusqu'à 3 logements).

Cette prime s'adresse également aux copropriétés pour des travaux réalisés dans les parties communes.

Le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus des bénéficiaires et des gains énergétiques permis par les travaux.

L'aide est versée à la fin des travaux.

Au 1er janvier 2022, le programme Habiter Mieux Sérénité devient MaPrimeRénov' Sérénité. Des mesures de convergence de MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité sont mises en place, avec notamment l'harmonisation des conditions suivantes :

- // l'ancienneté du logement doit être d'au moins 15 ans à la date de notification de la décision d'octroi de la prime;
- // le propriétaire s'engage à occuper son logement à titre de résidence principale dans un délai d'un an.

Les copropriétés peuvent également solliciter cette prime depuis le 1er octobre 2020, pour des travaux réalisés sur les parties collectives. Une aide collective sera versée au syndicat de copropriétaires.



Qui peut en bénéficier ?

- // les propriétaires occupants;
- // les propriétaires bailleurs;
- // les syndicats de copropriétaires.

Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain énergétique permis par les travaux

Les plafonds de ressources sont catégorisés en quatre profils, selon les différents niveaux de revenus :

- // ménages aux revenus très modestes, associés au profil bleu de MaPrimeRénov';
- // ménages aux revenus modestes, associés au profil jaune;
- // ménages aux revenus intermédiaires, associés au profil violet;
- // ménages aux revenus supérieurs, associés au profil rose.

TABLEAU PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES POUR L'ENSEMBLES DES MÉNAGES

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES POUR L'ENSEMBLES DES MÉNAGES

Plafonds de ressources en Île-de-France

Nombres de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	22 461 €	27 343 €	38 184 €	supérieur à 38 184 €
2	32 967 €	40 130 €	56.130 €	supérieur à 56 130 €
3	39 591 €	48 197 €	67.585 €	supérieur à 67 585 €
4	46 226 €	56 277 €	79.041 €	supérieur à 79 041 €
5	52 886 €	64 380 €	90.496 €	supérieur à 90 496 €
Par personne supplémentaire	+6 650 €	+8 097 €	+ 11.455 €	+ 11.455 €

Plafonds de ressources pour les autres régions

Nombres de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	Jusqu'à 15.262 €	Jusqu'à 19.565 €	29.148 €	supérieur à 29.148 €
2	Jusqu'à 22.320 €	Jusqu'à 28.614 €	42.848 €	supérieur à 42.848 €
3	Jusqu'à 26.844 €	Jusqu'à 34.411 €	51.592 €	supérieur à 51.592 €
4	Jusqu'à 31.359 €	Jusqu'à 40.201 €	60.336 €	supérieur à 60.336 €
5	Jusqu'à 35.894 €	Jusqu'à 46.015 €	69.081 €	supérieur à 69.081 €
Par personne supplémentaire	+ 4.526 €	+ 5.797 €	+ 8.744 €	supérieur à 8.744 €

Plusieurs conditions d'éligibilités liées au logement

Pour les propriétaires occupants, le logement qui fait l'objet des travaux de rénovation énergétique doit être :

- // Occupé à titre de résidence principale par le ou les propriétaires ou titulaires de droit réel immobilier dans un délai maximum d'un an qui suit la date de demande du solde de la prime
- // Achevé depuis au moins 15 ans à la date de la notification de la décision d'octroi de la prime

A titre dérogatoire, pour les propriétaires occupants et bailleurs, dans le cadre d'une demande de prime au titre de l'acquisition et de la pose d'un équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire intervenant en remplacement d'une chaudière fonctionnant au fioul, le logement doit être achevé depuis plus de deux ans à la date de notification de la décision d'octroi de la prime (et non 15 ans). Le ménage doit faire une demande conjointe portant sur la dépose d'une cuve à fioul.

Montant de la prime

La prime correspond à un montant forfaitaire fixé par type de travaux ou prestations (en fonction de leurs caractéristiques) et en fonction des ressources du demandeur. (CF Tableau Plafonds de ressources applicables pour l'ensembles des ménages)

Équipements et matériaux éligibles	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources très modestes	ménages aux ressources intermédiaires	menages aux ressources superieurs	Plafond de dépense éligible
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE					
Chaudière gaz à très haute performance énergétique pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	1200	800	non éligible	non éligible	4000
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid en Métropole et Outre-mer	1200	800	400	non éligible	1800
Chauffe-eau thermodynamique	1200	800	400	non éligible	3500
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	4000	3000	2000	non éligible	12000
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	10000	8000	4000	non éligible	18000
Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4000	3000	2000	non éligible	7000
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10000	8000	4000	non éligible	16000
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2500	2000	1000	non éligible	4000
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2500	2000	1000	non éligible	4000
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	3000	2500	1500	non éligible	5000
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	80000	6500	3000	non éligible	16000
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10000	8000	4000	non éligible	18000
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2500	1500	800	non éligible	4000
ISOLATION THERMIQUE					
Isolation des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m2)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²	150 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²	70 €/m ²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²	75 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²	180 €/m ²
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/ équipement	80 €/ équipement	40 €/ équipement	non éligible	1000
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible	200
AUTRES TRAVAUX					
Audit énergétique hors obligation réglementaire	500	400	300	non éligible	8000
Ventilation double flux	4000	3000	2000	non éligible	6000
Dépose de cuve à fioul	1200	800	400	non éligible	4000



Modalités d'exécution des travaux à respecter :

Tous les travaux doivent être réalisés par une entreprise Reconnue garante de l'environnement (RGE), à l'exception des déposes de cuves à fioul, du raccordement à un réseau de chaleur, de la protection de parois vitrées, et du forfait AMO.

L'entreprise doit être certifiée RGE pour chaque catégorie de travaux réalisés.

Lorsque la qualification RGE est requise :

- // L'entreprise doit effectuer une visite du logement avant de faire le devis afin de valider l'adéquation de l'ensemble des équipements au logement ;
- // L'entreprise a la possibilité de faire appel à un sous-traitant. Ce dernier devra alors être titulaire de la qualification RGE pour les travaux réalisés.

Comment obtenir MaPrimeRénov?

En tant que mandataire MPR, notre équipe vous accompagne dans vos démarches, de la demande de prime au versement du solde et garantit la conformité de vos dossiers.

En effet, les demandes de prime doivent être accompagnées des pièces justificatives et toute non-conformité (devis, facture) peut entraîner le rejet d'une demande de prime, d'avance ou de versement de solde.

La demande de prime en ligne doit être effectuée avant le démarrage des travaux. Il existe toutefois des dérogations permettant de commencer ses travaux avant le dépôt de la demande de prime (travaux urgents en raison d'un risque manifeste pour la santé, en cas de dommages causés par une catastrophe naturelle, tempêtes, ouragans et cyclones ; etc).

LES CONSEILS ET SOLUTIONS LEYTON POUR UN CUMUL DES DISPOSITIFS

MaPrimeRénov', une aide cumulable avec d'autres dispositifs :

MaPrimeRénov' est cumulable avec :

- // La TVA réduite : Le taux de TVA appliqué aux travaux de rénovation est généralement de 10%. Cependant, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, ce taux est réduit à 5,5%.
- // L'Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ) ; L'éco-prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique.
- // Les aides d'Action Logement ;
- // Le chèque énergie ; il est automatiquement adressé à chaque bénéficiaire sur la base des informations transmises par les services fiscaux
- // Les aides des collectivités locales. Certaines régions, départements, intercommunalités ou communes peuvent accorder des aides complémentaires aux aides nationales dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique.
- // Les aides des fournisseurs d'énergie (CEE)

Si vous avez mobilisé plusieurs aides pour financer des travaux, le montant de MaPrimeRénov' est écrêté de manière à ce que le montant cumulé de MaPrimeRénov', des CEE et des aides versées par la Commission de régulation de l'énergie en Outre-mer, ne dépasse pas :

- // 90 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes,
- // 75% pour les ménages aux revenus modestes ;
- // 60% pour les ménages aux revenus intermédiaires ;
- // 40% pour les ménages aux revenus supérieurs ;

En revanche, MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec :

- // Les aides de l'Anah, et notamment avec le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité ;
- // Les aides à l'amélioration de l'habitat aux logements situés dans des départements ou régions d'Outre-mer ;
- // Le financement du programme CEE Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE), au titre de la prestation AMO.

Sources : Agence Nationale pour l'Information sur le Logement, Service-public.fr

JÉCOLOGISE

OFFRE CLES EN MAIN POUR VOS TRAVAUX



Leyton vous présente Jécologise, une offre clé en main, pour vous proposer un portefeuille de chantiers qualifiés.

Jécologise est aujourd'hui un acteur dynamique du développement durable qui accompagne les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique : Isolation, Pompe à chaleur, et Installation Solaire .

Notre positionnement est une approche locale et premium. Qualité, Réactivité et Agilité !

Booster rapidement votre activité en nous confiant la commercialisation !

- // Nous captions les prospects sur plusieurs supports et dans le respect des règles RGPD
- // Notre service dédié détecte l'intention du projet, et qualifie le prospect de façon précise et complète
- // Nos Chargés d'Affaires Energie prennent en charge les Visites Techniques
- // Nous nous chargeons de la contractualisation de vos devis transformés ventes directement dans votre propre outil CRM que vous nous mettez à disposition
- // Nous vous livrons des ventes clés en main sur la base de votre catalogue de produits
- // Vous bénéficiez du label de qualité et de confiance « Adhérent de la Charte Qualité Jécologise »

Jecologise devient l'Ambassadeur auprès de vos futurs Clients

- // 0 Engagement de volumes
- // Ni facturation de frais fixes
- // Paiement à la Commission

JÉCOLOGISE



TÉMOIGNAGES ET CONSEILS DE L'ÉCOSYSTÈME LEYTON

Khairi BEN AMOR

Architecte ONR BAT

Fondée en 2019, notre entreprise est spécialisée dans l'ensemble des travaux de rénovation énergétique et notamment l'isolation des planchers bas, des murs extérieurs et des combles.

Concernant l'actualité réglementaire autour des financements associés aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments, nous constatons un vrai recul de la demande car les clients ne peuvent très souvent pas supporter un reste à charge trop élevé. Ils dépendent vraiment des aides de l'Etat, notamment dans les zones de grande précarité énergétique ! Les aides de l'Etat diminuent, les restes à charge augmentent, dans un contexte où la précarité énergétique reste un énorme enjeu environnemental : c'est donc une situation compliquée que nous subissons actuellement.

L'intérêt que nous avons de travailler avec Leyton-Ofee/Jécologise est de gagner en sérénité au niveau de notre trésorerie. Grâce à votre méthode de travail et les échanges réguliers et personnalisés avec vos équipes, nous bénéficions de délais de paiements rapides, un traitement administratif efficace et des retours COFRAC à 99% positifs. De plus, nous apprécions nous voir proposer des chantiers bien pré-qualifiés et de ne pas nous déplacer pour rien.

Contrairement à d'autres délégataires, Leyton-Ofee/Jécologise est réellement impliqué dans la relation et proche de notre réalité. Finalement, je constate que la qualité de service de Leyton-Ofee/Jécologise n'a pas d'égal.

Enfin, ce que je conseille à mes confrères compte tenu de la période à venir, c'est de travailler avec un délégataire CEE de confiance, sur lequel compter au niveau des paiements et des chantiers. La confiance, c'est le plus important dans la relation avec son partenaire CEE et le client final, étant donné l'image négative que le métier subit (les fameuses arnaques à 1€). Avec Leyton-Ofee/Jécologise, nous travaillons en toute confiance et nous apprécions la stabilité de la relation et un service premium au niveau du traitement de nos dossiers.

Nous pouvons nous concentrer sur notre métier de façon sereine.

Oktay COSGUN

Directeur Général ISOL PRO

Nous sommes spécialisés, depuis 2015 dans les travaux d'isolation extérieure et de plancher.

Nous constatons qu'avec la promotion maladroite des aides à la rénovation énergétique et l'opportunité de certains acteurs de ce marché, les clients ont souvent peur des arnaques à 1 €. De plus, nous constatons aussi qu'il reste beaucoup de zones très précaires mais que souvent, la réalité du reste à charge refroidit les potentiels bénéficiaires de ces aides.

Concernant les évolutions de la rentrée 2022, nous sommes clairement affectés par la baisse des dotations de l'Etat. Il apparaît donc plus compliqué de faire avancer la rénovation énergétique des habitations avec ce type de déconvenues.

Pour ce qui est de la relation avec Leyton-Ofee/Jécologise, nous sommes très satisfaits du traitement des CEE et de MaPrimeRénov car ils avancent ces aides et cela soulage notre trésorerie, contrairement à la plupart des acteurs de ce marché.

De plus, grâce à Leyton-Ofee/Jécologise, notre gestion administrative est allégée. Enfin, grâce à Leyton-Ofee/Jécologise, nous bénéficions de chantiers qualifiés sans mise en concurrence.

Pour finir, je dirais que pour perdurer sur ce marché, compte tenu du contexte actuel, il faut du temps et une très grande capacité d'adaptation et de patience, vis-à-vis des changements réglementaires. De plus, faire appel à un partenaire comme Leyton-Ofee/Jécologise permet de rester concentré sur son métier, soulager sa trésorerie et déléguer la gestion administrative des aides de l'Etat à un expert du sujet.

Jordan BITTOUN

Directeur Général La Centrale des Economies d'Energie

Nous existons depuis 3 ans et sommes spécialisés dans les travaux d'isolation énergétique, principalement pour les maisons individuelles.

En France en 2022, il reste énormément de travaux à faire car beaucoup de gens sont craintifs à cause des abus à 1€ ou alors ils sont convaincus que les matériaux utilisés lors de la construction de leurs maisons restent efficace.

Le client est perdu et ne sait pas qui croire. Souvent, quand on leur annonce un reste à charge, le particulier oublie la qualité des travaux et se persuade de pouvoir trouver mieux ailleurs. Or c'est exactement l'inverse.

Concernant les nouveautés 2022 liées aux aides de l'Etat, il s'agit d'une année de transition ou les entreprises du secteur devront s'adapter aux nouveautés de la 5e période des CEE mais aussi de la mise en place du guichet FranceRenov.

Il faut espérer une bonne articulation du mouvement et pas un coup de frein sur le secteur. En revanche, ces nouveautés nous ont fortement étonnées, avec différents coups de pouces mal proportionnés et des fiches CEE revues à la baisse malgré l'enjeu colossal sur ce type de travaux, ce qui risque de refroidir beaucoup de foyers français. D'autant plus que nous devons composer avec la pénurie et l'augmentation du prix de matériaux depuis plus de 2 ans ainsi que la flambée du coût du transport et de l'énergie. Cela semble malheureusement continuer à s'aggraver en 2022 au regard des prévisions d'inflation.

Concernant les contrôles COFRAC renforcés, c'est une très bonne chose pour la qualité de la rénovation énergétique dans son ensemble mais attention à la capacité de traitement et l'expertise des contrôleurs, parfois confrontés à des chantiers dont ils ne sont pas experts.

Au niveau de Leyton-Ofee/Jécologise, je suis pleinement satisfait du partenariat car ils ne concentrent pas leur activité uniquement sur les CEE et même avec la baisse des CEE subit actuellement avec le début de la 5e période, ils ne paniquent pas et regardent ces évolutions avec hauteur et sérénité. Ils anticipent les évolutions et nous apprécions leur organigramme administratif très bien composé, allant du Directeur de compte au vérificateur administratif.

De plus, nous apprécions leur transparence et leur proactivité. Grâce à cette relation et ces anticipations, nous pouvons nous concentrer sur notre cœur de métier. Nous avons déjà essayé de travailler avec d'autres partenaires mais n'avons jamais bénéficié de la qualité de traitement Leyton-Ofee/Jécologise.

Pour finir, ce que je conseille à mes confrères c'est d'être bien accompagné car le montage de dossiers administratifs liés aux aides de l'Etat est de plus en plus complexe et de ne pas concentrer son activité uniquement sur une aide, de savoir articuler les différents dispositifs entre eux afin de travailler en sécurité.



 contact@leyton.com

 leyton.com

 +33 155 39 11 00

 Leyton